

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU C.R.HI.SO.D.E.S

Le présent règlement intérieur ne fait que préciser les statuts associatifs, mais ne saurait s'y substituer.

## Article 1: Membres

Les Membres Adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle (cf. article 2).  
Seuls les Membres d'Honneur ne paient pas de cotisation annuelle.

## Article 2 : Cotisation

La cotisation, dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, doit être versée avant le 31 décembre de chaque année et s'élève à :

- 20 € (vingt euros) pour être « Membre Actif »,
- 30 € (trente euros) minimum pour être « Membre Bienfaiteur ».

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise et ne fera l'objet d'aucun remboursement.

## Article 3 : Admission de nouveaux membres

Toute personne désirant adhérer au CRHISODES pourra remplir un formulaire d'adhésion.

Pour tout mineur de moins de dix huit ans, ce formulaire est à remplir par le représentant légal.

La demande doit être adressée au Président de l'association qui, par délégation du Conseil d'Administration, acceptera ou non l'adhésion du nouveau membre (article 8 des statuts). A défaut de réponse du Président sous quinze jours à compter de la date de remise de la demande, l'adhésion est réputée avoir été acceptée. Chaque nouvel adhérent recevra un exemplaire à jour des statuts associatifs et du règlement intérieur.

## Article 4 : Exclusions et radiation

Conformément aux articles 9 et 13 des statuts, le Conseil d'Administration ne peut décider l'exclusion (temporaire ou définitive) ou la radiation d'un membre que pour les motifs suivants :

- le décès ou la disparition du membre,
- non-respect des statuts et du règlement intérieur,
- défaut de paiement de la cotisation annuelle,
- absence non excusée aux réunions ou aux activités,
- comportement immoral, dangereux ou non conforme avec l'éthique de l'association,
- vol ou détérioration de matériel appartenant à un autre membre ou à l'association.

Sauf en cas de décès ou disparition, le Conseil d'Administration signifiera au membre concerné le(s) motif(s) d'exclusion ou radiation par tout moyen (courriel, messagerie, lettre postale...) au moins quinze jours avant la date de prise d'effet de la décision. S'il le souhaite, le membre mis en cause pourra porter à la connaissance du Conseil d'Administration tout élément contradictoire, en se faisant assister éventuellement d'une personne de son choix.

## Article 5 : Démission – Décès – Disparition

Tout membre démissionnaire adresse par écrit sa décision au Président (article 9 des statuts).

En cas de décès ou disparition, la qualité de membre cesse avec la personne qui sera radiée (cf. article 4).  
Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire, disparu ou décédé.

## Article 6 : Mesures de police

Il est interdit de fumer ou vapoter dans les locaux de l'association, d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'association (sauf autorisation préalable par le Conseil d'Administration et à titre exceptionnel).

## Article 7 : Assemblées Générales

Les règles de quorum, si les statuts ne les précisent pas, sont définies par défaut comme étant la majorité (moitié plus une voix) des membres à jour de leur cotisation et présents ou représentés lors de l'assemblée.

Lorsqu'une activité regroupe au moins le tiers des membres, le Conseil d'Administration peut décider de la création d'une section locale en précisant au préalable sa durée et son mode de fonctionnement.

## Article 8 : Modification et publicité du règlement intérieur

Conformément à l'article 26 des statuts, le règlement intérieur est établi et modifié par le Conseil d'Administration ou, en cas de nécessité (obligation légale, changement de locaux...), par le Président.

Le nouveau règlement intérieur est communiqué à chaque membre de l'association dans un délai d'un mois à compter de la date de la modification, notamment par affichage dans les locaux de l'association.

Établi à Dammartin-en-Serve, le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Président du CRHISODES

